

*L'ajournement*

Ces renseignements seront très utiles à l'industrie pour la planification de son avenir.

**Le président suppléant (M. DeBlois):** La motion d'ajournement est adoptée d'office.

[Français]

La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 32.)

---